



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Monsieur RAHOUANI, Monsieur GOULARD, Monsieur ROBERT, Madame NAVE, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Madame LE MOAL, Madame BOUZIT, Madame AKKAR, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur MARTHELY, Madame CHOUF, Monsieur AÏD, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| • Madame DUPONT | par Madame BOUZIT |
| • Madame BOSTON | par Madame NAJA |
| • Madame BENNACER | par Madame AKKAR |
| • Monsieur ALLONCIUS | par Monsieur GOULARD |
| • Monsieur CAMARA | par Monsieur ROBERT |
| • Monsieur JOUVENELLE | par Madame NAVE |
| • Monsieur COULAND | par Madame CHOUF |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Madame NOEL
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN
- Madame KHELIFI

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Madame BENNACER arrive à 19h30 et vote à partir du point n°1
- Monsieur AÏD part à 19h32 en laissant mandat à Monsieur MORIN à partir du point n°01
- Monsieur JOUVENELLE arrive à 19h35 et vote à partir du point n°1
- Madame DUPONT arrive à 20h et vote à partir du point n°4
- Monsieur COULAND arrive à 20h45 et vote à partir du point N°17
- Madame BENNACER part à 21h05 en laissant mandat à Madame AKKAR à partir du point n°20
- Madame SAINTIPOLY part à 21h35 à partir du point n°27
- Monsieur PERNOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration de Monsieur le Maire

"Avant d'examiner l'ordre du jour, je souhaite informer le Conseil municipal d'une nouvelle importante. Grâce au travail des élus et des équipes administratives de la Ville et de Plaine commune, le dossier du quartier des Joncherolles-Fauvettes vient d'être retenu dans la liste nationale des 200 quartiers de la seconde phase du programme de renouvellement urbain ANRU 2. Grâce à l'aide de l'Etat, nous allons pouvoir, au cours des années à venir, rénover ce quartier et donner des perspectives nouvelles à ses habitants."

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2014.**

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 08 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

038	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°DEC2013-005 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE PORTANT SUR L'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE Coût : montant forfaitaire de 8.500 € HT pour la tranche ferme ainsi que pour la tranche conditionnelle (2014-2015-2016) à la rémunération initialement prévue du prestataire. Marché signé avec la société GOPUB 56500 LOCMINE	03 novembre 2014
039	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA MAISON DES PETITS PIERREFITTOIS DE PIERREFITTE SUR SEINE	9 décembre 2014
040	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MAISON DES PETITS PIERREFITTOIS DE PIERREFITTE SUR SEINE	9 décembre 2014
041	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE MARLAGUETTE ENTRE L'ASSOCIATION POLYCOMPAGNIE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 4.460 € nets pour une représentation le vendredi 21 novembre 2014 (3 séances scolaires) et le samedi 22 novembre 2014 (1séance tout public)	17 novembre 2014
042	CONTRAT DE SERVICE DU LOGICIEL ESPACE-CITOYENS PREMIUM AVEC LA SOCIETE ARPEGE Coût : 3.600 € HT soit 4.320 € TTC pour un contrat annuel signé avec la société ARPEGE, 44236 Saint Sébastien	18 novembre 2014
043	CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION DES PROGICIELS AS-TECH TRAVAUX ET AS-TECH STOCK ENTRE LA SOCIETE AS-TECH SOLUTIONS ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR-SEINE Coût : 2.131,78 € HT soit 2.570,93 € TTC pour un contrat de 1 an signé avec la société AS-TECH SOLUTIONS, 34970 BOIRARGUES-LATTES	21 novembre 2014
044	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2012-010 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA CRÈCHE EUGÉNIE COTTON A PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 4.657,11 € HT ajouté aux 157.035,82 € HT de l'avenant n°1 soit une rémunération totale du maître d'œuvre de 161.692,93 € HT – Marché signé avec la société Architecture LAGOUGE ROUSSEL	28 novembre 2014
045	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE D'UNE SOLUTION DE VIRTUALISATION DE POSTE DE TRAVAIL PAR LA SOCIETE GPLEXPERT Coût : 27.640 € HT soit 33.168 € TTC pour un contrat de 1 an signé avec la société GPLEXPERT 91530 LE VAL SAINT GERMAIN	28 novembre 2014

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2014

➤ Présentation par Monsieur Christian GOULARD

▪ Interventions :

- Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. Annexe N°01)
- Monsieur MORIN demande des précisions concernant les « frais de personnel et charges assimilées » pour expliquer la baisse des dépenses sur le personnel non titulaire et l'augmentation des dépenses du personnel titulaire.
- Monsieur GOULARD explique que cela découle de la loi qui est devenue plus restrictive sur le recrutement des non titulaires.

DELIBERE

Article 1^{er} :

La décision modificative de crédits n°1 pour l'exercice 2014 est approuvée.

Article 2 :

Les crédits du budget 2014 sont modifiés conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 27

Contre : 5 (K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL, J.P. RENARD et par mandat F. AID)

2. ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. Annexe N°02)**
- **Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ne résulte pas de la ville, mais de la difficulté pour le Trésor Public à effectuer certains recouvrements.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeurs des produits communaux irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Trésorier Principal de Stains et portant sur 673 titres émis sur les exercices 1991 à 2014 pour la somme globale de 49 989,39 euros est approuvée.

Article 2 :

La dépense y afférant sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Stains.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **27**

Contre : **1** (J.P. RENARD)

Abstention : **4** (K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL et par mandat F. AID)

3. AVIS SUR L'ADMISSION EN NON VALEURS DE TAXES D'URBANISME

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1er :

Un avis favorable est émis pour les demandes d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme formulées par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis et portant sur les créances suivantes :

- Le solde en principal d'un montant de 2 205 euros, restant dû par la SCI BM, domiciliée 128, avenue du Général Gallieni – 93380 Pierrefitte-sur-Seine, au titre du permis de construire n° PC05911A0039A.
- Le solde en principal d'un montant de 946 euros, restant dû par la SCI BM, domiciliée 128, avenue du Général Gallieni – 93380 Pierrefitte-sur-Seine, au titre du permis de construire n° PC05911A0039.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Contre : **1** (J.P. RENARD)

4. AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, soit 4 866 260,11 euros.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2015 dans la limite des dépenses alors effectivement engagées.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 27

Contre : 1 (J.P. RENARD)

Abstention : 4 (K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL et par mandat F. AID)

5. VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AU PROFIT DE DIVERS ORGANISMES COMMUNAUX ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015
--

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

▪ **Interventions :**

- Madame SAINTIPOLY demande ce qu'il se passerait si, par exemple, lors du vote du budget primitif 2015 le Conseil Municipal diminuait la subvention allouée à la MCL. L'association devrait rembourser le trop-perçu.
- Monsieur GOULARD précise qu'en aucun cas le montant total de la subvention n'est versé à titre d'avance.
- Monsieur MORIN demande à quel conseil le budget sera soumis pour examen.
- Monsieur le Maire pense que compte-tenu des élections, départementales, le budget sera présenté au mois d'avril 2015.
- Monsieur MENARD souhaite savoir pour quelles raisons les pourcentages d'avance sont différents selon les associations.

- **Monsieur le Maire explique que certaines associations bénéficient aussi de subventions de l'Etat, qui sont souvent versées avec beaucoup de retard et donc dans l'attente, il faut les aider à fonctionner.**
- **Monsieur JOUVENELLE est surpris que le Club de football ne bénéficie pas d'avance sur subvention.**
- **Monsieur le Maire en convient effectivement, et propose de permettre une avance au Pierrefitte Football Club dans la même proportion que pour l'ASP soit, 40% de la subvention 2014.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement, d'avances sur subventions entre le 1^{er} janvier 2015 et l'adoption du budget primitif de l'année 2015 est approuvé au profit des associations et organismes communaux suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale
- Comité d'Actions Sociales et Culturelles
- Centre Culturel Communal de Pierrefitte
- Maison des Loisirs et de la Culture
- Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès aux Droits
- Association Sportive de Pierrefitte
- Pierrefitte Multi-Athlon
- Comité de Jumelage
- Association le S.A.M.U.
- Association Pierrefitte Football Club

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser à ces organismes communaux et associations une avance sur subvention pour l'année 2015 dans la limite des montants suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale :	1 600 000,00 €
- Comité d'Actions Sociales et Culturelles :	34 323,75 €
- Centre Culturel Communal de Pierrefitte :	39 250,00 €
- Maison de la Culture et des Loisirs:	95 000,00 €
- Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès aux Droits :	47 500,00 €
- Association Sportive de Pierrefitte :	61 800,00 €
- Pierrefitte Multi-Athlon :	10 000,00 €
- Comité de Jumelage :	2 000,00 €
- Association le S.A.M.U	7 500,00 €
- Association Pierrefitte Football Club	14 400,00 €

Article 3 :

Les crédits correspondants seront ouverts à compter de l'adoption du budget primitif 2015.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

6. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR LA SAHLM OSICA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 42 LOGEMENTS SITUÉS 1, 2, 3 PLACE JACQUES BREL

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 609 000 euros souscrit par la SAHLM Osica auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15581, est approuvée.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 42 logements situés 1, 2, 3 Place Jacques Brel à Pierrefitte-sur-Seine.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5029875
Montant	609 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,75 %
TEG de la ligne de prêt	0,75 %
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %
Taux d'intérêt (*)	0,75 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement

	déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(*) *Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.*

Article 3 :

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAHLM Osica.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

7. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA SAHLM OSICA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 174 LOGEMENTS SITUES 1 PLACE JACQUES BREL

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 1 476 502 euros souscrit par la SAHLM Osica auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15564, est approuvée.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 174 logements situés 1 Place Jacques Brel à Pierrefitte-sur-Seine.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Identifiant de la ligne du prêt	5030225
Montant	1 476 502 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,6 %
TEG de la ligne de prêt	1,6 %
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt (*)	1,6 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(*) *Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.*

Article 3 :

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAHLM Osica.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

<p>8. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR LA SAHLM OSICA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 69 LOGEMENTS SITUÉS 3 ALLEE BORIS VIAN</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 1 000 500 euros souscrit par la SAHLM Osica auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15579, est approuvée.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 69 logements situés 3 Allée Boris Vian à Pierrefitte-sur-Seine.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5029875
Montant	1 000 500 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,75 %
TEG de la ligne de prêt	0,75 %
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %
Taux d'intérêt (*)	0,75 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(*) Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Article 3 :

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAHLM Osica.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

9. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR LA SAHLM OSICA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 63 LOGEMENTS SITUÉS 4 ALLEE BORIS VIAN

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 913 500 euros souscrit par la SAHLM Osica auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15578, est approuvée.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 63 logements situés 4 Allée Boris Vian à Pierrefitte-sur-Seine.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5029797
Montant	913 500 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,75 %
TEG de la ligne de prêt	0,75 %

Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %
Taux d'intérêt (*)	0,75 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(*) *Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.*

Article 3 :

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAHLM Osica.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE PIERREFITTE ET VILLETANEUSE

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur BUHL souhaite connaître le montant de la demande de subvention initiale.**
- **Monsieur le Maire répond que la demande de subvention était d'environ 30.000 € et ajoute que compte tenu des finances contraintes de la ville, il était impossible de l'honorer. Cependant, il s'engage à ce que le montant soit revu à la hausse l'année prochaine.**
- **Madame SAINTIPOLY demande ce que deviendra l'ancien local, Place Jean Jaurès.**
- **Monsieur le Maire rappelle qu'initialement c'était un logement, mais que pour le moment aucune décision n'est prise.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de la Bourse du travail de Pierrefitte-Villetaneuse est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à la Bourse du travail de Pierrefitte-Villetaneuse.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

<p>11. CESSION A LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT DE PARTIES DES PARCELLES N°E143, E 98, E 214, E 337, POUR CONSTITUER L'ASSIETTE FONCIERE DE L'ILOT A1</p>

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

La cession de parties des parcelles situées îlot A1, ZAC des Poètes correspondant à :

- La parcelle cadastrée section E numéro 143 pour 416m²
- La parcelle cadastrée section E numéro 98 pour 86 m²
- La parcelle cadastrée section E numéro 214 pour 21m²
- La parcelle cadastrée section E numéro 337 pour 471m², est approuvée

Article 2 :

Le paiement du prix de vente de ces parties de parcelles au moyen d'une compensation, à due concurrence, avec la somme due par la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine à la SEM Plaine Commune Développement au titre des travaux de terrassement de la parcelle du Groupe Scolaire Danielle Mitterrand réalisés par cette dernière pour le compte de la Ville est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes y afférents.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>12. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EST ENSEMBLE POUR LE PRET D'UNE EXPOSITION</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

La convention de prêt de l'exposition "Jean Jaurès, homme de paix" entre la ville de Pierrefitte et la Communauté d'agglomération Est Ensemble est approuvée.

Article 2 :

Le prêt s'effectue à titre gracieux

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le président en exercice de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TOUS ENSEMBLE MAIN DANS LA MAIN »

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association « Tous Ensemble Main dans la Main » pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser ladite subvention à l'association « Tous Ensemble Main dans la Main ».

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 AU PROFIT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. Annexe N°02)**
- **Monsieur le Maire invite, une nouvelle fois, Monsieur RENARD à se rendre au service assemblées, afin de consulter le dossier.**
- **Monsieur MENARD souligne le travail important fait auprès des résidents du foyer ADOMA, et notamment la formation linguistique. Ils effectuent un réel travail de médiation et d'accompagnement particulièrement important.**

- **Madame SAINTIPOLY** ajoute qu'ils agissent depuis fort longtemps sur la Ville et leurs actions s'inscrivent dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros au profit de la Ligue des Droits de l'Homme pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Contre : **1** (J.P. RENARD)

15. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC L'ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE ET LA FONDATION D'AUTEUIL

➤ Présentation par Madame Fanny YOUNSI

▪ Interventions :

- **Monsieur le Maire** rappelle qu'il était important qu'il y ait un accueil sur le quartier des Poètes, car à ce jour, il n'en existait pas. Il s'agit de vingt places.
- **Monsieur GOULARD** souligne que le coût de 7.300 € par place est très largement en dessous de ce que la ville aurait dû payer, si elle était gestionnaire. De plus, la ville est dans l'incapacité financière d'investir.

- Monsieur MENARD se réjouit et félicite l'adjointe au maire chargée de la petite enfance de l'ouverture de plusieurs établissements d'accueil des jeunes enfants. Il souhaite savoir s'il y a des réserves prévues en cas de rupture de la convention qui obligerait la ville à racheter le local.
- Monsieur GOULARD précise que les cas de rupture sont énoncés et bien expliqués dans le contrat.
- Madame YOUNSI précise que la Fondation d'Auteuil se réserve le droit de demander le rachat du local seulement si la ville ne peut répondre à l'obligation de financer les places. C'est juste une garantie symbolique. La Fondation d'Auteuil n'a pas intérêt de faire racheter le local par la ville dans la mesure où elle peut le revendre beaucoup plus cher sur le marché.
Par ailleurs, si la ville avait les moyens d'acheter le local, elle l'aurait fait. L'objectif de Monsieur le Maire et des élus est d'agrandir l'assiette fiscale et pouvoir ainsi, baisser les impôts locaux. Par ailleurs elle précise que l'association a fait ses preuves.
- Madame SAINTIPOLY remarque qu'il est incontestable qu'à Pierrefitte existe une forte demande et donc ces vingt places supplémentaires sont nécessaires. Elle souhaite savoir si d'autres associations se sont manifestées ou si la Fondation d'Auteuil a été choisie car elle est déjà sur la ville et si les tarifs sont les mêmes dans les autres crèches.
- Madame YOUNSI précise que des gestionnaires privés ont proposé leur service, mais la Fondation d'Auteuil offrait un meilleur prix (prix du berceau extrêmement bas), avec un projet pédagogique de grande qualité et de plus, ils sont déjà installés à Pierrefitte. Elle ajoute que les tarifs sont les mêmes dans les crèches municipales ou en multi accueil Arche de Noé, Fondation d'Auteuil.
- Monsieur MENARD relève que les comparaisons faites ne concernent pas les associations, ce sont des sociétés commerciales. Les structures associatives proposent bien souvent des services d'intérêt général.
- Madame YOUNSI souligne que la Fondation d'Auteuil a des missions sociales partagées par la Ville. Elle ajoute que bien souvent les associations fonctionnent en déficit (exemple l'Arche de Noé), il faut juste que le déficit soit soutenable. A l'inverse les sociétés privées fonctionnent en équilibre budgétaire, il n'y a pas de déficit possible. La contribution sociale de la Fondation d'Auteuil est vraiment réelle.
- Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. annexe N°03)

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention ci-annexée, établie avec la Fondation d'Auteuil et l'association Auteuil Petite Enfance, est approuvée

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices 2016 et suivants

Article 3 :

Le maire est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la Fondation d'Auteuil et l'association Auteuil Petite Enfance pour la réalisation et l'exploitation d'un établissement d'accueil de la petite enfance de 20 berceaux

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis, et qui sera notifiée à la Fondation d'Auteuil et à l'association Auteuil Petite Enfance

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

16. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU POINT D'ACCES AU DROIT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

La convention relative au point d'accès au droit de l'association pour la formation, la prévention et l'accès au droit pour la période 2015-2017 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec le conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis.

Article 3

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

17. MONTAGE LOCATIF ET FIXATION DU LOYER DE LA MAISON DE SANTE

➤ Présentation par Madame Fanny YOUNSI

▪ Interventions :

- **Monsieur BUHL souhaite savoir s'il sera possible d'augmenter le loyer dans trois ans.**
- **Madame YOUNSI insiste sur le fait qu'aujourd'hui les professionnels de santé ont l'embarras du choix pour s'installer et les communes redoublent de moyens pour les faire venir. Le coût au m² est au-dessus de ce qui se pratique sur la ville au niveau des locaux commerciaux. Il ne serait pas opportun de revoir le loyer à la hausse. Le seul avantage octroyé est le non-paiement du loyer pour une période de six mois. Elle espère l'ouverture début janvier.**
- **Madame BENNACER demande s'il s'agit de 134 m² chargés.**

- **A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur HERAUD explique que seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est comptée, tout le reste est individualisé.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le montant du loyer des locaux de la maison de santé est fixé comme suit :

- 134 euro du m² par an, soit 22 780 €, équivalent à 1898 € toutes charges comprises par mois.

Les charges sont fixées à 111 € par mois (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Article 2 :

La recette occasionnée sera imputée/inscrite au budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. APPROBATION DE L'AVENANT 2014 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

➤ **Présentation par Madame Edith NAVE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant 2014 à la convention de coopération culturelle triennale est approuvée ;

Article 2 :

Le montant de la subvention attribuée à la ville de Pierrefitte pour la réalisation des projets dans le cadre de l'avenant 2014 s'élève à un montant de 22 000€.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant 2014 avec le département ;

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION 2015 DE LA 32ème EDITION DU FESTIVAL DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES

➤ **Présentation par Madame Edith NAVE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat avec l'association « Banlieues Bleues » sont approuvés.

Article 2 :

Le montant de la participation de la Ville de Pierrefitte est de 13 715 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « Banlieues Bleues ».

Article 4 :

Les dépenses de participation de la ville à l'édition 2015 du festival «Banlieues Bleues», à hauteur de 13 715€ seront imputées au budget communal de l'exercice 2014 et 2015 selon la répartition suivante : un maximum de 7000 € (sept mille Euros) sur le budget 2014 et la différence sur le budget 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

20. TARIFS DES CONCESSIONS, DE LA TAXE D'INHUMATION ET DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DE CAVEAU PROVISOIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

➤ **Présentation par Monsieur Guy JOUVENELLE**

DELIBERE

Article 1 :

La révision des tarifs des concessions, de la taxe d'inhumation et de la redevance d'occupation de caveau provisoire du cimetière communal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour les années 2015 et 2016 est approuvée.

Article 2 :

Les tarifs funéraires pour les années 2015 et 2016 sont les suivants :

Prestations	Tarifs 2015/2016
Concessions traditionnelles	
- 10 ans	300,00 €
- 30 ans	600,00 €
- 50 ans	1 300,00 €
- enfants (5 ans)	74,00 €
Taxe d'inhumation (<i>pour toute inhumation qu'il s'agisse d'un cercueil ou d'une urne</i>)	66,00 €
Redevance pour occupation de caveau provisoire :	
- 48 h à 15 jours	19,00 €
- 15 à 30 jours	57,00 €
- 30 à 45 jours	169,50 €
- 45 à 60 jours	507,50 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer ces tarifs funéraires pour les années 2015 et 2016

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2015 et 2016.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

21. DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SEJOURS D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2015 DANS LES CENTRES DE VACANCES
--

➤ **Présentation par Monsieur Stéphane ROBERT**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur MORIN ne comprend pas que l'on évoque le contexte économique et social pour justifier l'augmentation de la participation des familles.**
- **Monsieur ROBERT convient que le coût de la vie augmente, cependant l'augmentation n'est que de 0.60 cts (pour tarif minimum) et 1 € (pour tarif maximum). De fait le taux d'effort n'augmente que de 0.10 %, auquel s'ajoute la participation de la Caisse d'Allocations Familiales calculée par rapport au quotient familial.**
- **Madame AKKAR dit que les séjours sont intéressants et qu'il est dommage que les familles n'utilisent pas ou peu les bons CAF. De plus, il existe aussi des aides du Conseil Général.**

- **Monsieur ROBERT précise que l'agent chargé des séjours informe les parents des aides possibles et a un contact informatique direct avec la CAF pour savoir si la famille peut bénéficier de réduction.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les participations des familles pour les séjours d'hiver, de printemps et d'été 2015 en centres de vacances s'établiront de la manière suivante :

Le taux d'effort est de 5,10%

Le tarif journalier sera calculé selon la formule suivante :

Tarif journalier = QF X 5,10 %

Dans laquelle :

QF (quotient familial) = $\frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre de parts}}$

Le coût total sera obtenu en multipliant le tarif journalier obtenu par la durée du séjour.

Le tarif minimum est de 30,60 € par jour.

Le tarif maximum est de 55 € par jour.

Les tarifs intermédiaires augmenteront via le taux d'effort.

Une remise de 10% sur le montant de la participation familiale à compter du 2^{ème} enfant inscrit sans que l'application de cette mesure n'entraîne une participation familiale inférieure au tarif minimum.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3:

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit du règlement de la somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **28**

Contre : **4** (K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL et par mandat F. AID)

22. DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE 2015

➤ Présentation par Madame Evelyne DUPONT

▪ Interventions :

- Madame SAINTIPOLY annonce que pour la même raison évoquée lors du point précédent, le groupe des élus Front de Gauche et citoyens votera contre.

DELIBERE

Article 1er :

Les participations familiales pour les séjours en classes de découverte pour l'année 2015 s'établissent de la manière suivante :

Le taux d'effort est fixé à 37%

La participation familiale pour un séjour de 5 jours est calculée selon la formule suivante :

Participation familiale = QF x 37%

Dans laquelle :

QF (quotient familial) = $\frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre de parts}}$

Le montant minimum de la participation de la famille est de 122,50 euros

Le montant maximum de la participation de la famille est de 224 euros

Article 2 :

Les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit du règlement de la somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 28

Contre : 4 (K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL et par mandat F. AID)

23. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La modification du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Les agents remplissant les conditions pour se présenter aux sélections professionnelles seront proposés en 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

24. FIXATION DE LA REMUNERATION DES PERSONNELS INTERVENANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE AU TITRE DE MEMBRE DE JURY D'EXAMEN AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{ER} :

La fixation de la rémunération des agents recrutés dans le cadre d'une activité accessoire en tant que membre extérieur de jury d'examen de fin de cycle au Conservatoire à rayonnement intercommunal à :

- 25,40 € brut de l'heure pour les 3 premières heures
 - 27,20 € brut de l'heure au-delà des 3 premières heures
- est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : **31**

Abstention : **1** (J.P. RENARD)

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions :**

- **Madame SAINTIPOLY souhaite connaître la différence entre « suppression d'emploi » et « suppression de poste ».**
- **Monsieur GOULARD explique que le terme «emploi » concerne un emploi de non titulaire (contractuel) et que le terme «poste » se dit d'un poste de titulaire (agent). Il s'agit juste d'une mise à jour administrative du tableau des emplois.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

- La suppression des postes et emplois suivants est approuvée :
- 2 emplois de collaborateur de cabinet
- 1 emploi de responsable administratif et technique du CMS
- 2 postes d'attaché territorial
- 3 postes de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'animateur territorial

- 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 126 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
- 6 emplois d'animateur sportif
- 14 emplois d'éducateur sportif
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de chef de police municipale
- 6 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi de médecin de crèche
- 2 postes d'apprenti

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 31

Abstention : 1 (J.P. RENARD)

<p>26. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS (OPH 93)</p>

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

DELIBERE

Article 1er :

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2013 de l'office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis (OPH 93) à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.

27. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)
--

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIPPEREC.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.

28. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France (SIGEIF)

➤ **Présentation par Monsieur Dominique CARRE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIGEIF.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.

29. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PLAINE COMMUNE HABITAT

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

DELIBERE

Article 1er :

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2013 de l'office public de l'habitat Plaine Commune Habitat à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

DECLARATIONS

Le groupe des élus socialistes et républicains et le groupe Europe Ecologie-les Verts et associatifs de la ville de Pierrefitte:

. Motion de soutien à la résolution en faveur de l'Etat palestinien adoptée par l'Assemblée Nationale (cf. Annexe N°04)

Le groupe des élus EELV/associatifs et Communiste - Front de Gauche et citoyens et Monsieur JOUVENELLE:

. La France doit reconnaître l'Etat de Palestine (cf. Annexe N°05)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h50

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller général

Christian PERNOT

Michel FOURCADE

Intervention de Monsieur Jean-Pierre RENARD

1 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs

Le total des mouvements d'ordre est considérable plus de 2 millions et le total des recettes nouvelles et donc des dépenses nouvelles, à près de 2,8 millions.

Ce n'est pas une mince affaire, pour cela on pourrait s'attendre à des documents plus clairs et plus lisibles. Or que constatons-nous ?

Les informations transmises au conseil municipal sont assez inexploitable et assez incompréhensibles. Le conseil municipal doit pouvoir choisir en connaissance de cause et avec des chiffres et des soldes justes. Il ne s'agit pas d'aligner des chiffres et des tableaux et de nous dire **que le solde disponible après l'ensemble de ces réajustements, soit 478 234 €, est inscrit en réserve au compte de dépenses imprévues** si on ne peut pas vérifier les informations ce qui est notre devoir ici.

Au passage je note juste que vous reconnaissez vos mauvaises prévisions budgétaires concernant Plaine Commune et PCH :

Vous dites « une erreur de prévision sur le reversement de Plaine Commune au titre de la dette transférée (- 18 122 €) et le remboursement d'un prêt par PCH pour la réhabilitation du 63 boulevard Mermoz (+ 54 837 €) ».

Par conséquent je vote contre.

Interventions de Monsieur Jean-Pierre RENARD

Point N°02

ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Monsieur Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs

Tous les ans ce point est à l'ordre du jour et comme c'est la première fois que j'ai à le voter j'ai voulu savoir ce qui avait été fait en 2013

Ainsi dans le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2013 au point 2 :

ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 il est noté :

« Suite à sa présentation, Monsieur Goulard précise aux membres du conseil municipal que chaque année la Commune prévoit dans son budget un montant pour l'admission en non-valeur de 90 000 euros. Les années précédentes, la trésorerie communiquait un montant pratiquement équivalent à la Commune. Or cette année, la trésorerie a constaté que plusieurs titres étaient prescrits et donc ne devaient pas être supportés par la Commune mais par l'Etat. C'est pourquoi il y a une telle différence entre la somme présentée cette année et celles des années précédentes. » **Combien de titres ? Et pour quel montant ? On ne sait pas.**

Aussi pour 2013 « l'admission en non-valeurs des produits communaux irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Trésorier Principal de Stains et portant sur 777 titres émis sur les exercices 2004 à 2012 pour la somme globale **de 27 311,09 euros est adoptée** ».

Et dans la M14 pour le compte 6541 de l'année 2013 figure 27024,98 €

En 2014 non seulement l'admission en non-valeur porte sur les années 2004 à 2012 à nouveau, pour une somme non négligeable de **35070,99 €** cette fois-ci mais aussi sur les années 91,98,99, 2000,2001,2002,2003 preuve ici de la mauvaise gestion de la ville et enfin sur 2013 et 2014.

Nous sommes dans le flou artistique le plus total.

Par conséquent je vote contre.

Point N° 14

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 AU PROFIT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Monsieur Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs

Comme je l'ai déjà souligné par le passé, l'octroi de subventions à des associations ne doit pas être automatique. Elle doit se faire en fonction de l'utilité et des éléments apportés par les demandeurs. Dans les documents transmis, rien n'est dit sur l'utilisation des fonds demandés.

De plus quel est le bilan des actions de ces associations dans notre ville ?

Je voterai contre cette disposition

Intervention de Monsieur Jean-Pierre RENARD

Point N°15

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT AVEC L'ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE ET LA
FONDATION D'AUTEUIL**

Monsieur Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs

Dans un article paru sur Terrafémina on peut lire que le ministère des Affaires sociales a annoncé, en octobre dernier, l'instauration d'une aide exceptionnelle aux communes qui décideraient de créer des places en crèches en 2015, car comme chacun le sait il y a pénurie en la matière.

Les autorités se basent sur l'avis du Haut Conseil de la famille (HCF), qui avait préconisé d'augmenter de 25 % la subvention apportée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) aux communes, à 11 000 euros par place en moyenne contre 8 800 euros actuellement. Le gouvernement va proposer au conseil d'administration de la CNAF de suivre cette recommandation et l'aide exceptionnelle devrait être créée en 2015. Le journal **La Croix** rapporte que le coût d'une place en crèche est en effet passé 18 000 € en 2000 en moyenne à 34 000 € en 2013. Un groupe de travail, avec l'Association des maires de France (AMF) et la CNAF, va plancher sur le sujet pour comprendre cette hausse des coûts, qui serait due en partie à l'évolution des normes de construction.

Dans cette délibération nous avons un budget de 1 085 351€ pour 20 berceaux ce qui donne un coût de 54 267,55 € par berceau ce qui est énorme malgré une subvention de la CAF tenant compte des nouvelles dispositions applicables en 2015 le compte n'y est pas. Il faut d'ailleurs rechercher 619 551 € de subvention.

Le coût des locaux et de leur aménagement est estimé à 1 085 351 euros, financés à hauteur de 620 000 euros par la fondation et par l'association, le solde correspondant aux subventions perçues de la CAF (260 000 euros), du Département (156 000 euros) et de la Région (50 000 euros).

Cela ne semble pas raisonnable, ce qui me surprend d'ailleurs de votre part, de la part de la Fondation d'Auteuil et de l'Association Auteuil Petite Enfance.

En l'état des choses soit vous rectifiez le plan de financement en mettant que les 619 551 € sont payés par la Fondation d'Auteuil et l'association Auteuil Petite Enfance et je vote pour ou soit vous laissez en l'état et je m'abstiens.

**Jean-Pierre Renard
Conseiller municipal UMP de Pierrefitte**

**Motion de soutien à la résolution en faveur de la reconnaissance
de l'État palestinien adoptée par l'Assemblée nationale
présentée par le groupe des élus socialistes et républicains
et le groupe Europe Écologie – Les Verts et associatifs
de la ville de Pierrefitte**

Les Groupe des élus socialistes et républicains et le Groupe des élus Europe Écologie – Les Verts et associatifs de la ville de Pierrefitte apportent leur soutien à la résolution de l'Assemblée nationale qui affirme sa volonté de concourir à l'effort international de paix au Proche-Orient.

Constatant la volonté des peuples israélien et palestinien de vivre en paix et en sécurité ;

Constatant l'échec des tentatives de relance du processus de paix engagées depuis 1991 entre Israéliens et Palestiniens par la communauté internationale ;

Constatant les menaces pesant sur la solution des deux États, et notamment la poursuite illégale de la colonisation dans les territoires palestiniens qui constitue un obstacle majeur à la reprise du dialogue et mine la viabilité même d'un État palestinien, malgré les capacités institutionnelles dont s'est dotée l'Autorité palestinienne et la reconnaissance que lui a accordée l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Constatant la montée des tensions à Jérusalem et en Cisjordanie, qui menace d'engendrer un nouveau cycle de violence néfaste pour l'ensemble des populations de la région ;

A l'image de la majorité des parlementaires français qui l'ont délibéré en séance publique le 2 décembre dernier, nous

1. Soulignons que le *statu quo* est intenable et dangereux car il nourrit les frustrations et la défiance croissante entre les deux parties ;
2. Soulignons l'impératif d'une reprise rapide des négociations entre les parties selon des paramètres clairs et un calendrier déterminé ;
3. Affirmons l'urgente nécessité d'aboutir à un règlement définitif du conflit permettant l'établissement d'un État démocratique et souverain de Palestine en paix et en sécurité aux côtés d'Israël, sur la base des lignes de 1967, avec Jérusalem pour capitale de ces deux États, et fondé sur une reconnaissance mutuelle ;
4. Affirmons que la solution des deux États, promue avec constance par la France et l'Union européenne, suppose la reconnaissance de l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël ;
5. Invitons le Gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit.

**GROUPE DES ELUS COMMUNISTES-FRONT DE GAUCHE ET CITOYENS
ET MONSIEUR JOUVENELLE**

LA FRANCE DOIT RECONNAITRE L'ETAT DE PALESTINE

Reconnaissance de l'État palestinien : "À François Hollande d'agir"

Les Députés Français ont voté le 2 décembre 2014 la reconnaissance du peuple palestinien, et le 11 décembre, les sénateurs français viennent à leur tour d'adopter une résolution invitant le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine.

Ce vote historique positif est une victoire de tous les partisans d'une paix juste et durable en Palestine, en Israël, en France et dans le monde. Il est conforme à la responsabilité de la France, membre du Conseil de sécurité de l'ONU, d'agir pour le respect du droit international et la dignité des peuples.

Au lendemain de l'assassinat du ministre palestinien Abou Ziad tué lors d'une manifestation pacifiste contre la colonisation, ce scrutin envoie le signal d'espoir attendu de la France : un avenir de paix et de développement au Proche-Orient ne pourra s'écrire que par la reconnaissance, aux côtés d'Israël, d'un État palestinien dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous voulons saluer les sénateurs qui n'ont pas failli à leur mandat, en particulier les sénateurs du groupe CRC pour leur action déterminée et leur esprit de rassemblement.

La mobilisation doit s'amplifier et s'élargir. Elle pourra continuer de compter sur l'engagement du Parti communiste et de tous ses élus porteurs du respect des résolutions de l'ONU et du droit international, de la solution à deux États, de l'exigence de libération des prisonniers politiques et de la levée du blocus de Gaza.

La reconnaissance de l'État palestinien n'attend plus. **À François Hollande d'agir. Le président et l'exécutif français ne peuvent plus se dérober : ils doivent incarner la voix du peuple français qui est favorable à la reconnaissance immédiate – en première instance et sans condition – de l'État palestinien et à la fin de la colonisation israélienne.**

Notre mobilisation générale et la solidarité internationale peuvent obliger les dirigeants, en particulier de la France, à appuyer à l'ONU l'initiative du président de l'Autorité palestinienne pour obtenir la fin de l'occupation et de la colonisation au plus tard dans un délai de deux ans. Les parlementaires européens auront à se prononcer en décembre, à l'initiative notamment de la Gauche unitaire européenne (GUE-NGL).

Le Parti communiste français et ses élus appellent à ce que « l'Europe » manifeste par ce vote sa détermination à agir pour la paix et le droit international, la fin de la colonisation et l'avènement d'une nouvelle ère de démocratie, de paix et de développement.

Merci de votre attention